

**Zeitschrift:** Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Herausgeber:** Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Band:** 59 (1971)

**Heft:** 9

  

**Artikel:** Conseil pour bien voter : élections du Conseil National (système de la représentation proportionnelle)

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-272939>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 19.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# le monde du travail

## La graphologie est reconnue d'utilité publique

Pensant intéresser nos lectrices en développant notre « tableau » paru le mois passé, traitant de la graphologie, nous avons interviewé, à son bureau à Renens, Mme E. Fornage, professeur et membre de la Société française de graphologie.

— Mme Fornage, non seulement vous travaillez n'est-ce pas comme graphologue conseil, mais encore vous enseignez la graphologie ?

— C'est exact. J'enseigne depuis bientôt dix ans à l'Ecole-Club Migros de Lausanne et aussi un peu en privé. Et je prépare quelques élèves pour le diplôme de Paris.

— Peut-on les encourager, ces aspirants à la graphologie ?

— Certes. Evidemment, les études sont longues et ardues. On demande maintenant à l'apprenti graphologue des bases équivalentes à celles qu'ont les bacheliers. L'essentiel demeurant un don de sensibilité et d'amour, le sens des écritures et de la vie aussi ! — avec une bonne capacité d'observation, le tout couronné par un bon équilibre.

— Etes-vous bien vus par les autres, vous graphologues ?

— Depuis longtemps déjà, les grands patrons ont recours aux services des graphologues ; ils ont examiné sans préjugés ce qu'il y avait de valable dans nos déductions et en tiennent compte de plus en plus. Peu à peu les portes s'entrouvrent. Ainsi en France, les tribunaux sont autorisés à consulter les graphologues, non seulement dans le domaine des preuves, mais également sur le plan psychologique. C'est le cas pour MM. Trillat et Faldeau, tous deux experts et membres près des tribunaux du conseil d'administration de la SFG. Mme Gilbert Dreyfus, elle, démontre qu'une bonne étude graphologique peut être précieuse pour les psychiatres et leur économiser du temps dans le diagnostic, puis aider par des entretiens de contrôle les convalescents à reprendre une vie normale.

Le vrai graphologue est d'ailleurs un être non seulement intelligent et intuitif, mais encore aimant, qui croit que l'être humain est perfectible et qui éprouve de la joie chaque fois qu'il fait faire un pas en avant à l'être qu'il a étudié. Et en fait, il est constructif, puisque ses conseils sont destinés à équilibrer un caractère par exemple, ou à développer un talent caché. Le graphologue dirige, en somme, la personne vers le maximum de ses possibilités, pour autant, évidemment, que cette personne soit en bonne santé mentale, car ce serait outrepasser ses pouvoirs que d'intervenir dans un état névrotique.

— Qui est votre référence personnelle, si je ne me trompe ?

— En effet, le livre de Mme Teillard, « L'Amé et l'Écriture », m'a fait franchir un pas très important ; par la suite, j'ai suivi un de ses cours. A mes élèves de l'Ecole-Club je conseille toujours son livre. Mme Teillard a étudié Freud, Adler, Jung. Son œuvre personnelle a été d'établir la correspondance reliant le jeu des fonctions selon Jung (pensée, intuition, sensation, sentiment) ainsi que les types d'attitude (Introvert extraverti) à la graphologie. La compréhension de ces problèmes donne une dimension et une sécurité magnifiques au graphologue.

— A l'heure actuelle, la graphologie continue-t-elle à se perfectionner ?

— Certes, le nombre des membres augmente constamment, ainsi que leur qualification. Au Congrès du Centenaire à Paris, la Société de graphologie a d'ailleurs enfin été reconnue Société d'utilité publique. Je vous signale que des sommités comme les savants Charles Richet, Pierre Janet, des écrivains comme André Maurois, André Gide, Duhamel, Paul Valéry, des philosophes comme Henri Bergson, René Le Senne, Gaston Berger, ainsi que le Dr Schweizer ont été membres d'honneur de la société. Actuellement, nous nous honorons d'avoir dans nos rangs Jean Rostand, René Huygues, Maurice Herzog et de nombreuses autres personnalités.

— Si un certain nombre de personnes nous traitent encore avec condescendance, ces quelques noms prouvent que nous ne sommes pas en si mauvaise compagnie...

### LE MÉTIER FÉMININ PAR EXCELLENCE

— D'après ce que vous m'en avez dit, il me semble que ce métier de graphologue qui demande à la fois intelligence, intuition, expérience et amour du genre humain, conviendrait particulièrement bien aux femmes qui, ayant terminé l'éducation de leurs enfants, désiraient se recycler.

Le journal FEMMES SUISSES profitant du passage à Genève d'une éminente juriste polonaise Mme Maria MATEY-TYROWICZ, attachée à l'Institut de droit de l'Académie des Sciences de Varsovie, organise le

**VENDREDI 26 NOVEMBRE, A 20 h.15**  
dans le salon du Petit Palais à Genève

un entretien sur le sujet :

### LA FEMME POLONAISE, SA SITUATION JURIDIQUE ET SOCIALE

Dans un pays socialiste au niveau de vie encore relativement bas, il sera intéressant de connaître comment l'égalité économique et sociale a été réalisée.

Mme Matey s'exprime très couramment en français, et chacun pourra lui poser des questions.



## KYBOURG

ECOLE DE COMMERCE  
GENEVE - 4, Tour-de-l'Île - Tél. 25 10 38  
Directeur : R. KYBOURG

Officier de l'Ordre des palmes académiques

Membre de l'Association genevoise des écoles privées AGEF

Préparation aux fonctions de  
SECRÉTAIRE DE DIRECTION  
SECRÉTAIRE STENO-DACTYLOGRAPHIE  
SECRÉTAIRE-COMPTABLE  
DACTYLOGRAPHIE  
SECRÉTAIRE DE BANQUE

Langues : préparation aux examens de la British-Swiss Chamber of Commerce  
Sténo et dactylo : préparation aux concours officiels de Suisse romande

## CONSEILS POUR BIEN VOTER

### ÉLECTIONS DU CONSEIL NATIONAL

(système de la représentation proportionnelle)

Chaque canton a droit à un certain nombre de sièges au Conseil national. Ce nombre est proportionnel au nombre de ses habitants. Il est donc variable. Vaud, par exemple, a droit à 16 sièges, Fribourg à 6, Neuchâtel à 5.

Ces conseillers nationaux sont élus (sauf dans les petits cantons suisses alémaniques à siège unique) selon le système de la RP, représentation proportionnelle. Rappelons rapidement comment fonctionne ce système.

Le dépouillement se fait en deux temps. D'abord, on compte combien de voix ont été données à chaque parti (suffrages de listes) et on répartit les sièges proportionnellement. Pour un canton ayant à élire 16 représentants, un parti ayant totalisé le 25 % de suffrages de liste aura donc droit à quatre conseillers tirés de sa liste.

La deuxième répartition, qui se fait donc à l'intérieur de chaque parti, déterminera quels sont les élus (d'après le nombre de voix).

Ainsi donc, si l'on veut favoriser un parti, il importe de ne pas panacher (voir ci-dessous) car le panachage (adjonction sur une liste de noms d'autres partis) enlève des suffrages de listes précieux pour la répartition des sièges.

Dans nos cantons romands, plusieurs listes de partis sont offertes à l'électeur. Les uns portent autant de candidats que le canton a à élire de représentants, les autres en portent moins. Que doit faire l'électeur qui veut voter ? Il doit d'abord choisir : une liste de parti ou une liste blanche.

#### POUR LA LISTE DE PARTI

L'électeur peut :

1. L'utiliser sans rien y changer ;
2. La modifier :
  - a) biffer le ou les candidats qui ne lui plaisent pas ;
  - b) cumuler, c'est-à-dire inscrire une deuxième fois le nom du ou des candidats qu'il veut favoriser. Sur une liste comportant autant de noms que de conseillers à élire, il faudra donc biffer un nom pour pouvoir cumuler un candidat. Les listes, en effet, ne doivent pas comporter plus de noms que de personnes à élire ;
  - c) panacher, ce qui veut dire biffer des noms, pour les remplacer par d'autres pris sur d'autres listes de partis (cumul également possible).

#### POUR LA LISTE BLANCHE

La liste blanche comporte toujours autant de lignes qu'il y a de conseillers à élire. L'électeur inscrit les candidats qui lui semblent le plus valables, glanés dans les listes des partis. Il peut en mettre autant, ou moins, qu'il y a de lignes. Il peut aussi écrire deux fois (cumul) le nom des candidats qu'il veut soutenir particulièrement, mais chaque fois sur une autre ligne. Ainsi, sur une liste blanche comportant cinq lignes, il pourra, par exemple, écrire :

Lili B  
Lili B  
Pierre C  
Pierre C  
Yvette D

L'électeur a aussi la possibilité d'inscrire, au haut de sa feuille blanche, le parti qu'il désire soutenir (suffrage de liste).

#### ATTENTION !

- ★ Vos listes ne doivent pas porter plus de noms qu'il y a de candidats à élire. Les noms en surnombre sont biffés au dépouillement.
- ★ Toutes vos modifications doivent être écrites à la main.
- ★ Tout commentaire — élogieux ou injurieux — entraîne l'annulation de la liste.
- ★ Les noms doivent être écrits en toutes lettres, sans abréviations ou guillemets (en cas de cumul).

#### ÉLECTION DU CONSEIL DES ÉTATS

Sur la liste blanche ou imprimée : 1 ou 2 noms. Pas de cumul possible.

## LA MAÎTRESSE DE GYMNASTIQUE LIBRE

### APTITUDES REQUISES

Bonne santé physique et mentale, souplesse et force physique. Dons pédagogiques. De la fantaisie. L'aptitude à se mettre à la place des autres. Un contact facile. Maîtrise de soi. Une bonne culture générale et des connaissances commerciales élémentaires.

**Formation nécessaire avant les études.** — Avoir terminé sa scolarité.

**Age minimum.** — 17 ans.

**Durée des études.** — De deux ans et demi à trois ans.

**Ecoles.** — L'Union suisse des professionnels de danse et de gymnastique recommande, entre autres, les écoles suivantes, dont elle reconnaît le diplôme : Team 70, Ecole professionnelle de gymnastique, p. a. Mme L. Nichele, Gilgenbergstrasse 15, Bâle ; Gymnastikdiplomschule Basel avec séminaire de rythmique (Mme Doris Guggenbühl).

### Études

Elles se font dans une école privée. L'élève apprend les principes de base de la constitution du corps humain, l'éducation des mouvements et la rythmique. De nombreuses branches théoriques et accessoires élargissent le champ de ses connaissances : anatomie, physiologie, pédagogie, accompagnement rythmique des mouvements, enseignement de base pour la gymnastique à l'école, cours préparatoire au ballet et à la danse moderne, etc.

**Diplôme.** — La candidate termine sa préparation par un diplôme que lui délivrera l'école qu'elle a choisie.

**Frais d'écologie.** — Ils se montent, pour trois ans de cours, à environ 7500 francs.

**Perfectionnement.** — La maîtresse de gymnastique a ensuite plusieurs possibilités de perfectionnement, par exemple des cours de formation pour la gymnastique prénatale ; selon ses aptitudes, elle peut aussi se spécialiser dans la danse artistique ou dans le domaine de la thérapeutique sociale.

**Syndicat défendant la profession.** — La maîtresse de gymnastique diplômée peut devenir membre actif de l'Union suisse des professionnels de danse et de gymnastique ; celle-ci s'occupe des cours de perfectionnement et des possibilités d'avancement de ses adhérentes, ainsi que de tous les problèmes concernant la profession.

### L'OFFRE ET LA DEMANDE

#### La demande

A notre époque, où l'on a souvent trop peu de mouvement, la maîtresse de gymnastique libre est très demandée.

**Perspectives d'avenir.** — La maîtresse de gymnastique libre peut choisir elle-même la voie qu'elle veut suivre. Elle donne des leçons privées ou à des groupes, dans sa propre salle de gym ou dans des localités situées près de son domicile ; mais elle peut également être engagée par des sociétés, des coopératives, des entreprises, des institutions et des écoles privées. Elle peut éventuellement enseigner comme maîtresse auxiliaire dans des écoles cantonales et communales. Si son enseignement est vivant et tout à fait à la hauteur au point de vue professionnel, elle arrivera peu à peu à avoir un travail régulier.

#### L'offre

Une activité indépendante qui met en relations avec les gens les plus divers et apporte beaucoup de joie et de satisfaction, une profession des plus utiles, qui permet aux enfants et aux jeunes gens, aux femmes et aux hommes, de retrouver les forces et la détente physiques et psychiques dont ils ont besoin, développe leur souplesse, corrige les maux que certaines professions peuvent engendrer et encourage les élèves à prendre confiance en eux-mêmes.

#### CONDITIONS DE TRAVAIL

**Horaire.** — Très libre.

**Gain.** — Le nombre des élèves dépend de la qualité de l'enseignement de la maîtresse de gymnastique libre.

**Avantages sociaux.** — Ils sont surtout honorifiques et dépendent de la cote du professeur.



6 NOVEMBRE  
LOTÉRIE  
ROMANDE